

EQUINOX 5 TELEPERFORMANCE

ISIN FRIP00001L46

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

⚠ Titre de créance présentant des caractéristiques complexes ne devant être souscrit qu'avec l'assistance d'un conseiller financier.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type action à destination des clients non-professionnels.

- || **PRODUIT POUVANT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE ET PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE¹ ET À L'ÉCHÉANCE.**
- || **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE**
 - ⋮ **20 trimestres et 7 jours² (5 ans et 7 jours - hors cas de remboursement automatique anticipé).**
- || **ÉLIGIBILITÉ**
 - ⋮ **Compte titres & contrat d'assurance vie, contrat de capitalisation ou de retraite.**
- || **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION**
 - ⋮ **Du 16/06/2025 au 31/07/2025. La commercialisation des titres peut cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.**

¹L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final. Les Titres sont émis par Morgan Stanley & Co International Plc. L'investisseur est soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'émetteur.

²Depuis la Date d'observation initiale (le 31/07/2025) jusqu'à la Date d'échéance (le 07/08/2030).

Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte pourra varier en fonction des conditions de marché à la hausse ou à la baisse. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter le Prospectus de Base pour y trouver une description détaillée des Titres et, en particulier, revoir les Facteurs de Risque associés à ces titres.

Ces Titres sont destinés uniquement à des investisseurs avertis, prêts à prendre certains risques. Il est vivement recommandé aux investisseurs potentiels de prendre conseil auprès de leurs conseils juridiques, fiscaux, et comptables au sujet de tout investissement envisagé ou réel dans ces Titres.

PRÉSENTATION

PRÉSENTATION DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

Equinox 5 Teleperformance est un produit pouvant être difficile à comprendre et présentant un risque de perte en Capital¹ partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. **La valeur de remboursement (observée à chaque Date d'observation de remboursement anticipé et à la Date d'observation finale) est conditionnée à l'évolution de l'Action Teleperformance SE, nommée ci-après « l'Action ».**

FONCTIONNEMENT DU PRODUIT

Du trimestre 4 à 19, à l'une des Dates d'observation de remboursement anticipé :

- si l'Action clôture à un niveau supérieur ou égal au niveau de la Barrière de remboursement anticipé dégressive du trimestre en question, l'intégralité du Capital Initial sera remboursée par anticipation et un gain de 3% par trimestre écoulé sera versé.

Trimestres	4	5	Du trimestre 6 à 17	18	19
Barrière de remboursement anticipé dégressive (en % du Niveau de Référence Initial)	100%	98%	Dégressivité de -2% par trimestre écoulé depuis le 31/07/2026	72%	70%
Montant de remboursement anticipé (en % du Capital Initial)	112%	115%	100% du Capital Initial + un gain de 3% par trimestre écoulé depuis le 31/07/2025	154%	157%

À l'issue des 20 trimestres, en Date d'observation finale (et en l'absence d'activation du mécanisme de remboursement anticipé) :

- si l'Action ne subit pas de baisse strictement supérieure à 32% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur recevra son Capital Initial et un gain de 60% sera versé au titre des 20 trimestres écoulés (20 x 3%).
- si l'Action subit une baisse strictement supérieure à 32% mais inférieure ou égale à 40% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur recevra son Capital Initial sans gain.
- si l'Action subit une baisse strictement supérieure à 40% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur recevra son Capital Initial diminué de la baisse de l'Action.

Afin de bénéficier de cet objectif de paiement des gains et/ou de remboursement de l'intégralité de son Capital Initial¹ dans certaines conditions, l'investisseur accepte de plafonner ses gains et de ne pas percevoir la performance positive de l'Action.

¹Dans l'ensemble de cette brochure, les termes «Capital» et «Capital Initial» désignent la valeur nominale de *Equinox 5 Teleperformance*, soit 1 000 €, multipliée par le nombre de Titres, sans prise en compte des frais de commissions et de fiscalité applicables au cadre d'investissement (frais d'entrée/d'arbitrage et de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite ou des frais de souscription et de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux).

Tous les remboursements indiqués dans cette brochure (dont les gains éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale. Les Taux de Rendement Annuels (TRA) mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel) et nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un droit de garde de 1% par an), et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux et sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite. D'autres frais, tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. Ces Taux de Rendement Annualisés ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 31/07/2025 et une détention jusqu'à la date d'échéance effective. Le produit est soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de Morgan Stanley & Co International Plc.

AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- Si à l'une des Dates d'observation de remboursement anticipé, du trimestre 4 à 19, **l'Action clôture à un niveau supérieur ou égal au niveau de la Barrière de remboursement anticipé du trimestre en question, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit l'intégralité du Capital Initial par anticipation plus un gain de 3% par trimestre écoulé.**
- Si en Date d'observation finale, en l'absence de remboursement automatique anticipé, **l'Action ne subit pas de baisse strictement supérieure à 32% par rapport à son Niveau de Référence Initial**, l'investisseur reçoit en Date d'échéance, l'intégralité du Capital Initial plus un gain de 60% au titre des 20 trimestres écoulés (20 x 3%).
- Si en Date d'observation finale, en l'absence de remboursement automatique anticipé, **l'Action subit une baisse strictement supérieure à 32% mais inférieure ou égale à 40% par rapport à son Niveau de Référence Initial**, l'investisseur reçoit, en Date d'échéance, l'intégralité du Capital Initial.

INCONVÉNIENTS

- Le produit peut être difficile à comprendre et présente un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. **La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du Capital initialement investi.** Dans un scénario défavorable, **les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur Capital initialement investi.**
- Le rendement du produit est très sensible à l'échéance à une faible variation de l'Action autour des seuils de -32% et -40%. **En effet, si l'Action subit une baisse strictement supérieure à 40% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur subira une perte en Capital pouvant être partielle ou totale.**
- Le rendement du produit est très sensible en Date d'observation de remboursement anticipé à une faible variation de l'Action autour du niveau de la Barrière de remboursement anticipé dégressive du trimestre en question. **En effet, si l'Action subit une baisse par rapport au niveau de la Barrière de remboursement anticipé dégressive du trimestre en question, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne recevra pas l'intégralité du Capital Initial par anticipation plus un gain de 3% par trimestre écoulé.**
- En cas de revente du produit avant la Date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 4 trimestres et 7 jours à 20 trimestres et 7 jours, en fonction de l'évolution de l'Action Teleperformance SE.
- L'investisseur ne bénéficiera pas d'une hausse de l'Action et les gains du produit Equinox 5 Teleperformance seront plafonnés au paiement éventuel du gain de 3% par trimestre écoulé (soit un TRA net¹ maximum de 10.64%).
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, faillite ou une mise en résolution de l'Emetteur ou à une dégradation de la qualité de crédit de celui-ci (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit et sur la valeur de remboursement).
- L'investisseur ne perçoit pas les dividendes éventuellement détachés par l'Action.

¹Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

DÉTAILS DES MÉCANISMES

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ DÈS LE TRIMESTRE 4

Du trimestre 4 à 19, en Dates d'observation de remboursement anticipé si l'Action clôture à un niveau supérieur ou égal au niveau de la Barrière de remboursement dégressive du trimestre en question, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé, et l'investisseur reçoit¹ en Date de paiement de remboursement anticipé concernée :

L'intégralité du Capital Initial

+

Un gain de 3% par trimestre écoulé depuis la Date d'observation initiale (le 31/07/2025)

Soit un TRA net² maximum de 10.64%

Trimestres	4	5	Du trimestre 6 à 17	18	19
Barrière de remboursement anticipé dégressive (en % du Niveau de Référence Initial)	100%	98%	Dégressivité de -2% par trimestre écoulé depuis le 31/07/2026	72%	70%
Montant de remboursement anticipé (en % du Capital Initial)	112%	115%	100% du Capital Initial + un gain de 3% par trimestre écoulé depuis le 31/07/2025	154%	157%

¹Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveaux de l'Action Teleperformance SE, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le Capital.

²Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

DÉTAILS DES MÉCANISMES

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ISSUE DES 20 TRIMESTRES

À l'issue des 20 trimestres, en Date d'observation finale, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on observe la performance de l'Action depuis la Date d'observation initiale.

Cas Défavorable	Si l'Action subit une baisse strictement supérieure à 40% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur reçoit¹ en Date d'échéance :
<p style="text-align: center;">Son Capital Initial diminué de la baisse de l'Action</p> <p style="text-align: center;"><i>Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en Capital pouvant être partielle ou totale à l'échéance</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Soit un TRA net² strictement inférieur à -10.57%</i></p>	
Cas Médian	Si l'Action subit une baisse strictement supérieure à 32% mais inférieure ou égale à 40% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur reçoit¹ en Date d'échéance :
<p style="text-align: center;">L'intégralité du Capital Initial</p> <p style="text-align: center;"><i>Soit un TRA net² de -1.0%</i></p>	
Cas Favorable	Si l'Action ne subit pas de baisse strictement supérieure à 32% par rapport à son Niveau de Référence Initial, l'investisseur reçoit¹ en Date d'échéance :
<p style="text-align: center;">L'intégralité du Capital Initial</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">Un gain de 3% par trimestre écoulé depuis la Date d'observation initiale (le 31/07/2025) (soit 20 trimestres x 3% = 60%)</p> <p style="text-align: center;"><i>Soit un TRA net² de 8.71%</i></p>	

¹Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Emetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveaux de l'Action Teleperformance SE, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le Capital.

²Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

ILLUSTRATIONS

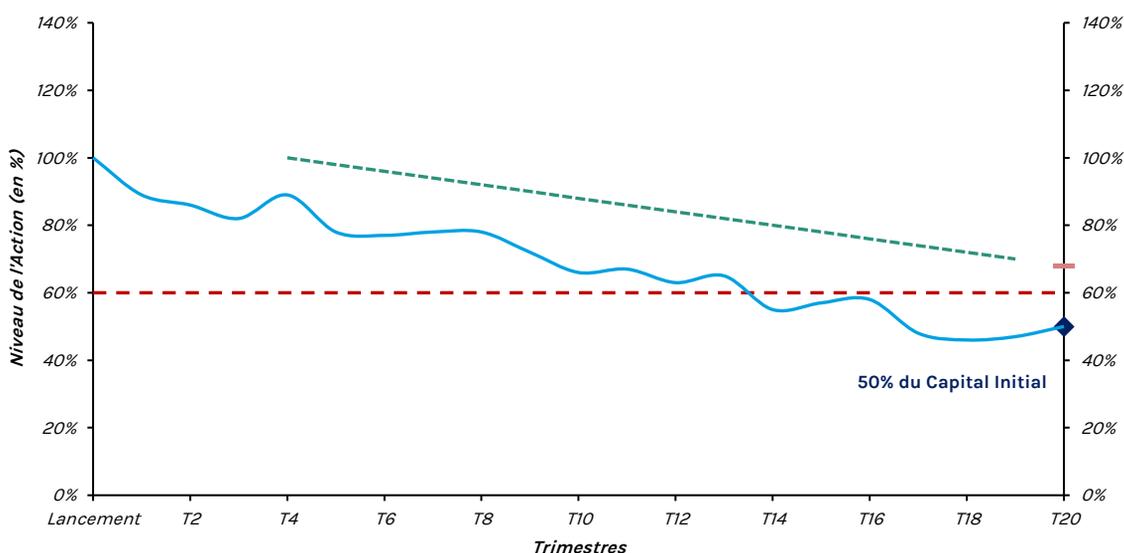
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. **Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.**

- Seuil de perte en Capital à l'échéance (-40% de performance de l'Action)
- Barrière de remboursement anticipé dégressive du trimestre 4 à 19 (de 0% de performance au trimestre 4 à -30% de performance au trimestre 19)
- ◆ Valeur de remboursement du produit Equinox 5 Teleperformance
- Barrière de versement des gains à l'échéance (-32% de performance de l'Action)
- Évolution du niveau de l'Action Teleperformance SE

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Marché baissier à long terme

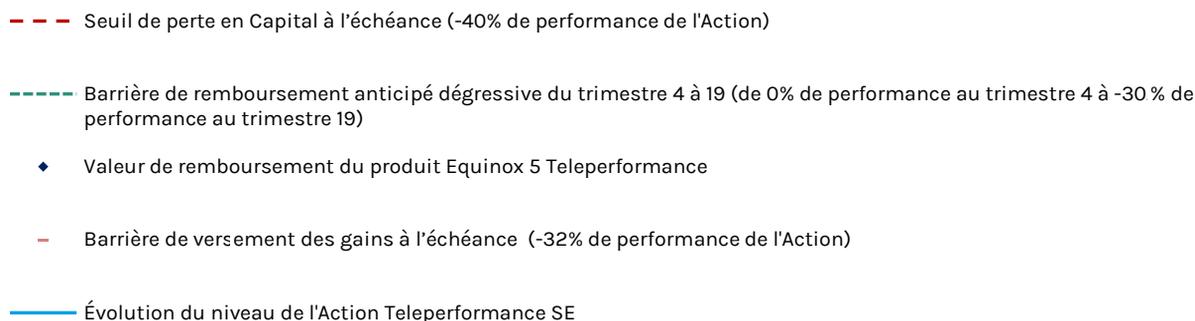
- Du trimestre 4 à 19, en Dates d'observation de remboursement anticipé, l'Action subit une baisse par rapport au niveau de la Barrière de remboursement anticipé dégressive pour chaque trimestre. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.**
- À l'issue des 20 trimestres, en Date d'observation finale (le 31/07/2030), l'Action subit une baisse strictement supérieure à 40% par rapport à son Niveau de Référence Initial. Par exemple, la baisse est de 50%, elle clôture donc à 50% de son Niveau de Référence Initial. **L'investisseur reçoit alors 50% du Capital Initial.**
- Dans ce scénario, le TRA net¹ est égal à -13.76% (équivalent à un TRA net¹ de -13.76% dans le cas d'un investissement direct dans l'Action Teleperformance SE).
- Remboursement final : **50% du Capital Initial** (100% du Capital Initial - 50% lié à la baisse de l'Action).



¹Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

ILLUSTRATIONS

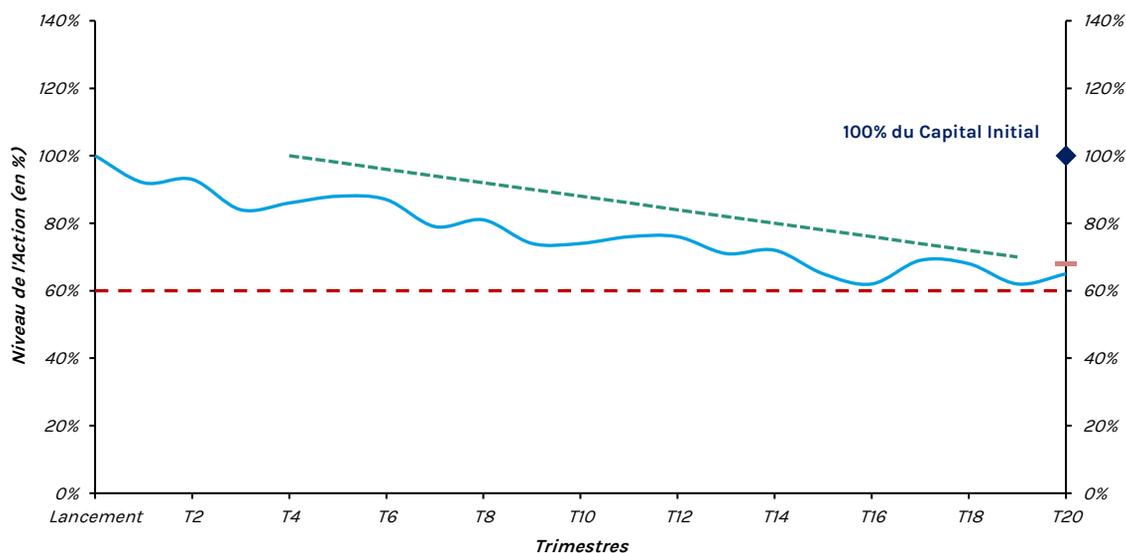
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. **Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.**



SCÉNARIO MÉDIAN

Marché modérément baissier à long terme

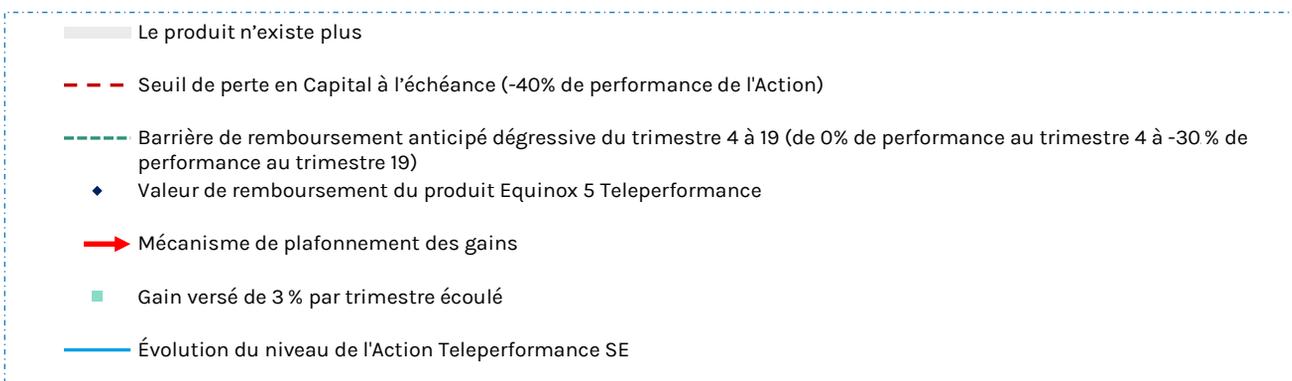
- Du trimestre 4 à 19, en Dates d'observation de remboursement anticipé, l'Action subit une baisse par rapport au niveau de la Barrière de remboursement anticipé dégressive pour chaque trimestre. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.**
- À l'issue des 20 trimestres, en Date d'observation finale (le 31/07/2030), l'Action subit une baisse strictement supérieure à 32% mais inférieure ou égale à 40% par rapport à son Niveau de Référence Initial. Par exemple, la baisse est de 35%, elle clôture donc à 65% de son Niveau de Référence Initial. **L'investisseur reçoit alors 100% du Capital Initial.**
- Dans ce scénario, le TRA net¹ est égal à -1% (contre un TRA net¹ de -7.79% dans le cas d'un investissement direct dans l'Action Teleperformance SE).
- Remboursement final : **100% du Capital Initial.**



¹Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

ILLUSTRATIONS

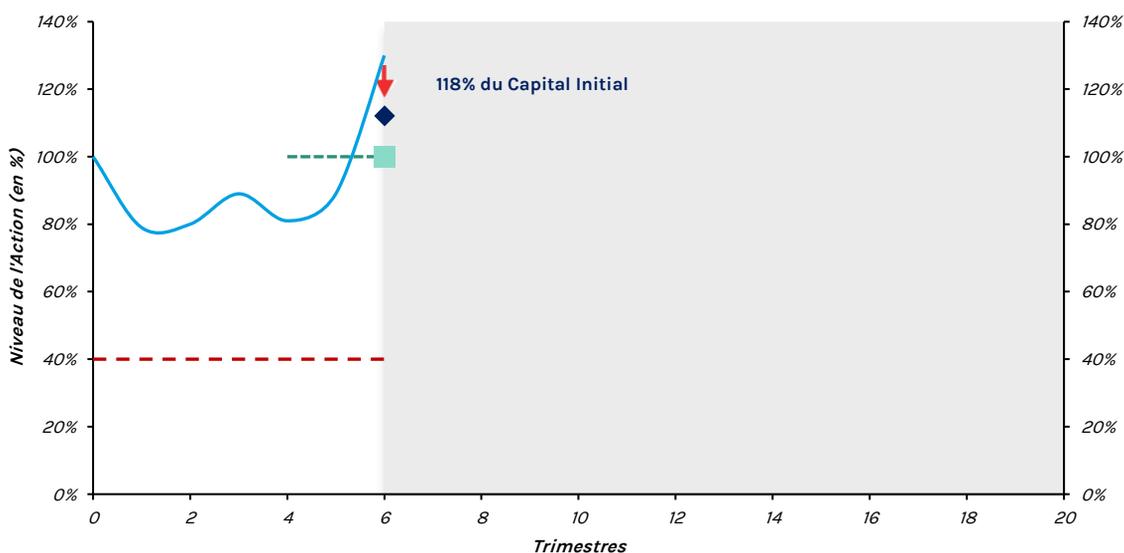
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. **Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.**



SCÉNARIO FAVORABLE

Marché haussier à court terme

- À l'issue du trimestre 6, en Date d'observation de remboursement anticipé, l'Action enregistre une hausse par rapport au niveau de la Barrière de remboursement anticipé dégressive de ce trimestre. Elle clôture par exemple à 130% de son Niveau de Référence Initial pour un niveau de Barrière de remboursement anticipé de 96% pour ce trimestre.
- Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé.** L'investisseur reçoit alors 100% du Capital Initial plus un gain de 3% par trimestre écoulé, soit 118% du Capital Initial (100% + 6 x 3%).
- Dans ce scénario, le TRA net¹ est alors égal à 10.34% (contre un TRA net¹ de 17.57% dans le cas d'un investissement direct dans l'Action Teleperformance SE du fait du mécanisme de plafonnement des gains).
- Remboursement anticipé : **118% du Capital Initial** (100% du Capital Initial + 18% du Capital Initial lié au gain perçu au trimestre 6 au titre des trimestres 1 à 6).



¹Seuls les Taux de Rendement Annuel (TRA) nets mentionnés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% annuel), sans prise en compte des frais dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite, ni des prélèvements sociaux et fiscaux.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES PERFORMANCES FUTURES.

ZOOM¹ SUR L'ACTION TELEPERFORMANCE SE

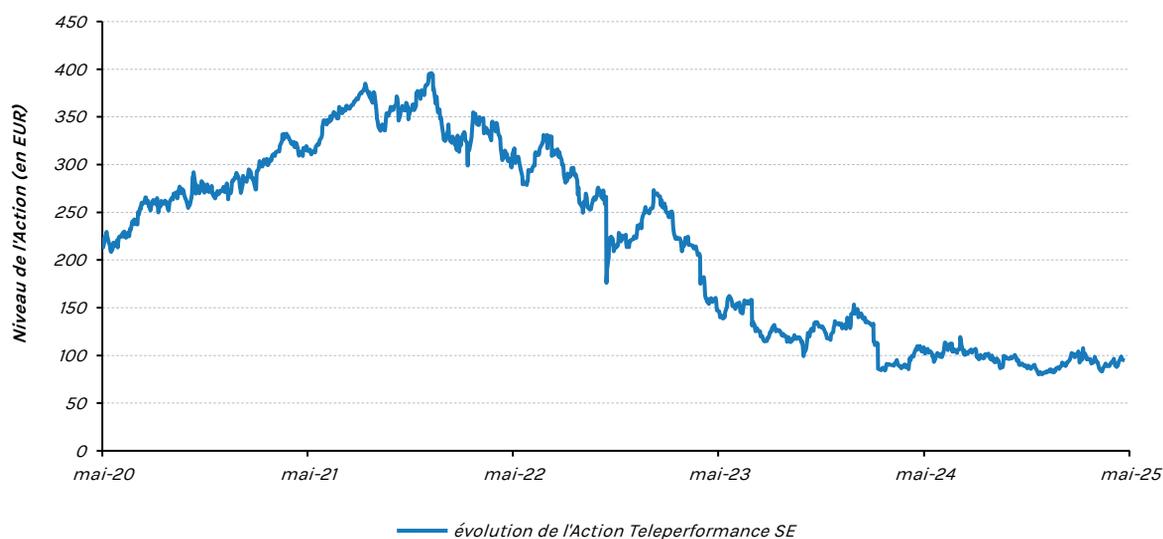
Teleperformance offre des services de gestion de rapport à la clientèle. La société gère des centres d'appels, conduit des programmes pour attirer de nouveaux clients, offre des services clients et de soutien technique, recueille les dettes, offre des services d'études de marché et de télémarketing et développe des logiciels de gestion de relation à la clientèle.

Code Bloomberg : TEP FP Equity

Pour retrouver plus d'informations relatives à l'action Teleperformance : <https://www.boursorama.com/cours/1rPTEP/>

ÉVOLUTION HISTORIQUE¹

Source : Bloomberg, du 28/05/2020 au 29/05/2025



PERFORMANCES HISTORIQUES¹

Performances au 29/05/2025	Teleperformance SE
à partir du 02/01/2025	7.24%
1 an	-12.76%
3 ans	-71.96%
5 ans	-58.28%

¹Source : Bloomberg, au 29/05/2025. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni le distributeur, ni l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Type	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en Capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	Morgan Stanley & Co International Plc. S&P: A +, Moody's Aa3, Fitch AA-. La notation ne saurait être ni une garantie de solvabilité de l'émetteur, ni un argument de souscription. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
Code Isin	FRIP00001L46
Distribution	Compte titres & contrat d'assurance vie, contrat de capitalisation ou de retraite
Agent de Calcul	Morgan Stanley & Co International Plc, ce qui peut être source de conflit d'intérêt
Sous-jacent	l'Action Teleperformance SE (Code Bloomberg : TEP FP Equity)
Taille d'émission	30 000 000 EUR
Dénomination / Minimum de souscription	1 000 EUR / 1 000 EUR.
Prix d'émission	100%
Frais d'entrée/sortie au marché primaire	Frais d'entrée prélevés par le distributeur : 2% maximum en compte-titres, 0% en assurance-vie Frais de sortie prélevés par le distributeur : 3.75% maximum
Catégorie des investisseurs finaux	Cet instrument financier s'adresse à des investisseurs non professionnels
Date d'émission	16/06/2025
Date d'observation initiale	31/07/2025
Niveau de Référence Initial	Niveau de clôture officiel du Sous-jacent en Date d'observation initiale
Dates d'observation de remboursement anticipé	Les 31 Juillet, 31 Octobre, 31 Janvier, et 30 Avril de chaque année (du 31 Juillet 2026 au 30 Avril 2030) ou le premier jour ouvré suivant.
Dates de paiement de remboursement anticipé	5 jours ouvrés après chaque Dates d'observation de remboursement anticipé
Date d'observation finale	31/07/2030
Date d'échéance	07/08/2030
Marché Secondaire	Dans des conditions normales de marché et sous réserve (i) des lois et réglementations applicables, (ii) des règles internes de Morgan Stanley, Morgan Stanley & Co. International Plc usera de ses efforts raisonnables pour fournir une liquidité journalière avec une fourchette d'achat/vente de 1%. Toutefois, Morgan Stanley n'a pas d'engagement ferme en ce sens. En cas de sortie en cours de vie durant les 2 premiers mois, le distributeur prélèvera en outre 2% maximum de frais de sortie.
Définition de Jour Ouvré	Signifie un jour qui est à la fois (i) un jour, autre que le samedi et le dimanche, où les banques commerciales sont ouvertes à Paris et fonctionnent, (ii) un Jour de Règlement Target (c'est-à-dire un jour où le système Target fonctionne) et (iii) un jour de bourse.
Listing	Luxembourg Stock Exchange
Règlement/livraison	Euroclear France
Publication de la valorisation	Quotidienne, publiée sur les pages Bloomberg et Sixtelexurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Droit applicable	Droit Français
Double Valorisateur	Morgan Stanley & Co International Plc désignera à ses frais un valorisateur indépendant (Finalyse) afin que ce dernier fournisse une valorisation pour information. Cette valorisation ne peut être opposable à Morgan Stanley & Co International Plc quelles qu'en soient les circonstances. Morgan Stanley & Co International Plc décline toute responsabilité concernant cette valorisation. Cette valorisation peut être demandée au valorisateur indépendant sur une base bimensuelle à minima.
Frais de distribution	Dans le cadre de l'offre et de la vente des titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout distributeur des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues au distributeur sera impérativement inférieur à 2% par an sur la base de la durée maximale des titres. Le versement de cette rémunération pourra être indifféremment réparti sur la durée de vie des titres par une rémunération à l'émission des titres et/ou par des commissions annuelles. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès du distributeur.

FACTEURS DE RISQUES

Le produit peut être difficile à comprendre et présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. Le montant de remboursement final dépend directement de la performance du Sous-jacent et il ne peut être exclu que ce montant soit nul, c'est-à-dire que l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement.

Equinox 5 Teleperformance s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Les investisseurs doivent se reporter au Prospectus de base et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit. L'Émetteur recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « Facteurs de Risques » du Prospectus de base en date du **20 juin 2024** et ses suppléments du **30 juillet 2024, 19 août 2024, 7 octobre 2024, 23 octobre 2024, 14 novembre 2024, 18 décembre 2024, 13 janvier 2025, 28 janvier 2025, 5 mars 2025, 17 avril 2025** et le **8 mai 2025** qui sont disponibles sur le site du Luxembourg Stock Exchange.

Le Prospectus de Base du Titre de créance a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (CSSF) et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 20/06/2024. L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Ce document est communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement général sans que cette communication puisse être considérée comme une approbation du document et/ou du produit par l'autorité. Le fait d'investir dans ces Titres de créance implique certains risques, y compris mais sans s'y limiter les suivants :

Le capital n'est pas protégé : le montant de remboursement final dépend directement de la performance du Sous-jacent et il ne peut être exclu que ce montant soit nul, c'est-à-dire que l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement.

Risque de marché : La valeur des Titres et les rendements générés par ces Titres seront directement corrélés à la valeur du Sous-jacent. Il n'est pas possible de prédire l'évolution dans le temps de la performance du Sous-jacent. L'historique de performance (le cas échéant) du Sous-jacent ne préjuge pas de sa performance future.

Risque de crédit : Le détenteur des Titres est exposé au risque de crédit de l'Émetteur. Ces titres sont essentiellement un emprunt effectué par l'Émetteur dont le montant de remboursement est fonction de la performance du (des) sous-jacent(s) et assuré par l'Émetteur. Le détenteur des Titres prend le risque que l'Émetteur ne puisse assurer ce remboursement. Si Morgan Stanley ou une de ses filiales sont confrontés à des pertes liées à une de leurs activités, cette situation peut avoir un impact négatif sur la situation financière de l'Émetteur. Le détenteur des Titres peut subir une perte partielle ou totale de son Capital investi si l'Émetteur est dans l'incapacité de rembourser cet emprunt et/ou entre en liquidation. Aucun actif de l'Émetteur n'est isolé et placé en collatéral dans le but de rembourser le détenteur des Titres dans le cas d'une liquidation de l'Émetteur et le détenteur des Titres sera remboursé une fois les créanciers ayant un droit prioritaire sur certains actifs de l'Émetteur eux-mêmes remboursés. L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par l'Émetteur.

Risque de sortie sur le marché secondaire pouvant engendrer une perte en Capital : le prix des Titres sur le marché secondaire dépendra de nombreux facteurs, notamment de la valorisation et de la volatilité du/des Sous-jacent(s), des taux d'intérêt, du taux de dividende des Actions composant les Sous-jacents, de la durée de vie résiduelle des Titres ainsi que de la solvabilité de l'Émetteur. Le prix des Titres sur le marché secondaire pourra être inférieur à la valeur de marché des Titres émis à la Date d'Émission, du fait de la prise en compte des sommes versées aux distributeurs et à tout autre intermédiaire financier à l'occasion de l'émission et de la vente des Titres, ainsi que des sommes liées à la couverture des obligations de l'Émetteur. En conséquence de ces éléments, le porteur pourra recevoir sur le marché secondaire un montant inférieur à la valeur de marché intrinsèque du Titre, qui pourra également être inférieur à la somme que le porteur aurait reçue s'il avait conservé le Titre jusqu'à maturité.

Risque de couverture : en amont ou postérieurement à la Date de Transaction, l'Émetteur, via ses sociétés affiliées ou tout autre intermédiaire, pourra couvrir l'exposition induite par les Titres, telle qu'anticipée, en initiant des positions sur le Sous-jacent, en souscrivant des options sur le Sous-jacent ou en initiant des positions sur tout autre titre ou instrument disponible. De surcroît, l'Émetteur et ses sociétés affiliées négocient le Sous-jacent dans le cadre de leurs activités courantes. Il ne peut être exclu que l'une quelconque de ces activités affecte potentiellement la valorisation du Sous-jacent et, par conséquent, le rendement généré au profit des porteurs des Titres.

Risque de liquidité : Morgan Stanley & Co. International PLC ne sera tenu que d'une obligation d'efforts raisonnables à l'occasion de l'organisation de tout marché secondaire des Titres, dont le fonctionnement sera assujéti aux conditions de marché, à la législation et réglementation en vigueur ainsi qu'aux règles internes de Morgan Stanley & Co. International PLC. En dépit de l'existence d'un marché secondaire pour les titres et en dehors de tout accord de liquidité bilatérale spécifique, il ne peut être garanti que la liquidité de ce marché sera suffisante pour permettre la cession des Titres par les porteurs. La cotation du Titre de créance sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg ne doit pas être considéré comme un marché secondaire fournissant une source de liquidité.

Risque de conflits d'intérêts potentiels : L'Émetteur et l'agent de calcul étant la même entité, cette situation peut créer un risque de conflits d'intérêts.

Risque lié au sous-jacent : Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution de l'Action Teleperformance SE.

Aucun droit relatif aux actions sous-jacentes : Les porteurs des Titres n'auront aucun droit relatif au Sous-jacent et ne seront pas habilités à exercer les droits de vote associés au Sous-jacent, ni à recevoir des dividendes ou tout montant similaire en vertu des Sous-jacent(s).

INFORMATIONS IMPORTANTES

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Emetteur : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Emetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Hors frais et/ou fiscalité applicable : l'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

Montant de remboursement anticipé en cas de défaut :

Si les Titres sont liquidés suite à un Défaut : un montant déterminé par l'Agent de Détermination, agissant de bonne foi et dans des conditions commerciales normales, à une date choisie par l'Agent de Détermination, à sa seule et entière discrétion (sous réserve que cette date ne soit pas supérieure à 15 Jours Ouvrés avant la date fixée pour le remboursement des Titres) pour être le montant qu'une Institution Financière Qualifiée facturerait soit pour assumer l'ensemble des paiements de l'Emetteur et autres obligations concernant de tels Titres comme si un tel Cas de Défaut ne s'était pas produit ou pour s'acquitter des obligations qui pourraient avoir pour effet de préserver l'équivalent économique de tout paiement effectué par l'Emetteur au Titulaire concernant les Titres.

RESTRICTION DE VENTE

Les présentes conditions générales d'émission ne peuvent être utilisées par aucune personne physique ou morale à des fins d'offre ou de sollicitation dans toute juridiction où une telle offre ou sollicitation serait illégale ou auprès de toute personne à l'égard de laquelle une telle offre ou sollicitation est interdite.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. Ce document n'est pas un document de recherche de Morgan Stanley et ne doit pas être considéré comme une recommandation de la recherche.

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Morgan Stanley ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Morgan Stanley, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit.

Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le «Securities Act»). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux États-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la «Regulation S»), les titres sont offerts exclusivement en dehors des États-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions «offshore» («Offshore transactions») avec des «Non US Persons» (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des «Non US Persons» dans le cadre d'«Offshore transactions» conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres.

Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des États des États-Unis. Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

Le produit Equinox 5 Teleperformance fait l'objet de [Conditions Définitives](#), se rattachant au Prospectus de base en date du 20-06-2024 et ses éventuels suppléments. Le Prospectus de base, incluant le résumé en français, les Conditions Définitives et les éventuels Suppléments au Prospectus sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg : - ou auprès de Morgan Stanley sur simple demande. Lorsque le Prospectus de base sera renouvelé, il sera recommandé à l'Investisseur de se référer aux informations sur les Facteurs de risque et sur l'Emetteur mises à jour.

© Copyright 2025 Morgan Stanley. Morgan Stanley & Co. International PLC est approuvée et régulée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority (numéro d'enregistrement : 165935)

Morgan Stanley